

Conseil Communal du 08 octobre 2019

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Objet : Délivrance de documents administratifs - Tous services exceptés Population / Etat - civil
Redevance - Exercice 2020 à 2025

Service : Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Référence :

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 - § 1er - 1°, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article D.13 du Livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3°;

Vu le Décret du Parlement wallon du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 24 visant l'organisation d'une enquête publique ;

Vu le Décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;

Vu le Décret du 20 juillet 2016 formant le Code du Développement territorial ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 relatif au permis de location, et notamment son article 5 ;

Vu les recommandations de la Circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;

Vu les charges qu'entraînent pour la Ville l'envoi de rappels recommandés préalables aux poursuites notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Considérant que le règlement du 14 octobre 2014, établissant une redevance sur la délivrance de documents administratifs par tous les services de l'Administration communale à l'exception des services de la population et de l'état-civil, expire le 31 décembre 2019 ;

Considérant que les taux appliqués n'ont plus été revus depuis l'adoption de la délibération dont question ci-dessus ;

Vu la nécessité pour la Ville de Mons de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 25 septembre 2019;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 25 septembre 2019 et joint en annexe ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT :OUI

DECIDE

Par 31 voix, contre 2 et 9 abstentions,

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour la délivrance de documents administratifs par les différents services de l'Administration communale excepté ceux de la Population et de l'Etat civil (autre règlement),

Article 2 :

La redevance est due par la personne qui demande le document.

Article 3 :

Le taux de la redevance est fixé à :

SERVICES TECHNIQUES
BUREAUX D'ÉTUDES - RÉGIE DES TRAVAUX - MOBILITÉ / GESTION TERRITORIALE ET ÉCONOMIQUE

Permissions de voirie	
Pour les particuliers	50,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement ou la réfection d'un trottoir • Création d'un adouci de bordure • Remplacement de la bordure existante • Etablissement d'un accès ou d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite • Raccordement à l'égout public des eaux pluviales, des eaux usées domestiques épurées liquéfiées au moyen d'un dégraisseur et d'une fosse septique • Tous travaux destinés à maintenir en bon état d'écoulement le raccordement à l'égout • Voûtement d'un fossé, • Etablissement d'un système d'épuration individuel • Construction ou la modification d'un escalier • Installation d'une trappe de cave 	

ESPACES VERTS ET ESPACES FUNÉRAIRES :

Cimetières	
Gestion administrative	25,00 €

GESTION TERRITORIALE ET ÉCONOMIQUE :

Certificat d'urbanisme ou Division	75,00 €
Certificat d'urbanisme 2	100,00 €

Permis d'urbanisme	
Permis simple (30 jours)	100,00 € Majoration de 60,00 €/logement Majoration de 20,00 €/100 m ² si surface de bureaux
Permis nécessitant des avis extérieurs	120,00 € Majoration de 60,00 €/logement Majoration de 20,00 €/100 m ² si surface de bureaux
Permis nécessitant une enquête publique ou une annonce de projet	150,00 € Majoration de 60,00 €/logement Majoration de 20,00 €/100 m ² si surface de bureaux
Permis nécessitant l'avis du Fonctionnaire délégué	180,00 € Majoration de 60,00 €/logement Majoration de 20,00 €/100 m ² si surface de bureaux

Permis d'urbanisme et/ou d'urbanisation avec ouverture de voirie	
	250,00 €
Majoré du montant réellement engagé par l'Administration pour procéder à l'enquête publique conformément au décret sur la voirie	

Permis enseigne	Assimilé au permis d'urbanisme
------------------------	---------------------------------------

Délivrance de copie de dossier et/ou plan		
Par page de document sur papier	Format A0	5,00 €
	Format A1	5,00 €
	Format A2	5,00 €
	Format A3	0,30 €
	Format A4	0,10 €
Sur clef USB (non fournie par l'Administration) – document administratif et/ou plan		15,00 €

RÉGIE FONCIÈRE ET GESTION PATRIMONIALE DES BIENS PUBLICS ET PRIVÉS

PERMIS DE LOCATION :

Lorsque, en vertu de la réglementation en vigueur, l'enquêteur, fonctionnaire communal désigné par le Bourgmestre, aura été agréé par le Ministère de la Région wallonne :

Logement individuel	125,00 €
Logement collectif	125,00 € à majorer de 25,00 € par habitation à usage individuel

Ces montants sont rattachés à l'indice des prix à la consommation de septembre 2003 et sont indexés le 1er janvier de chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation du mois de septembre de l'année précédente.

Article 4 :

La redevance est payable, selon les types de document, lors de leur demande ou lors de leur délivrance.

Les demandes de certificat d'urbanisme n°1 seront obligatoirement accompagnées de la preuve de paiement effectué préalablement au dépôt (copie d'un extrait de compte).

Le cas échéant, les frais de port, seront mis à charge du demandeur suivant les tarifs postaux en vigueur.

Article 5 :

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectuera :

- Conformément à l'article L1124-40 §1er du CDLD.
La mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé.
Les frais de cette mise en demeure fixés à 10,00 € à charge du redevable seront recouverts en même temps que la redevance.
Avant l'envoi de cette mise en demeure, le Directeur financier pourra, de manière facultative, envoyer un rappel sans frais par pli simple au redevable.
- En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes, dans le respect de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Article 7 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,

(s) Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président,

(s) Nicolas MARTIN

Délibération approuvée par arrêté ministériel pris en date du 18 novembre 2019.